

DÉCISION N°26-166

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. Patrimoine et Cadre de Vie
Affaire suivie par : E. VOLAT

Contrat C2642 - Réalisation de contrôles de conformité mécanique des ouvrages d'éclairage sportif du complexe culturo-sportif Georges Brassens

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que la commune a l'obligation d'assurer la sécurité des usagers et la conformité réglementaire des ouvrages d'éclairage public et sportif conformément à la norme NF EN 1991-1-4 (Eurocode 1 -Actions du vent), à la note d'information SETRA n°132 relative aux modalités techniques des contrôles mécaniques afin de respecter ses obligations en matière de prévention des risques liés à la chute d'ouvrage ;

Considérant que les ouvrages d'éclairage public et sportif de la commune présentent un vieillissement naturel (corrosion, fatigue mécanique, vibrations, chocs, surcharges) pouvant engager la responsabilité de la collectivité ;

Considérant que ROCH Service est la seule société accréditée COFRAC pour ce type de contrôle, assurant une traçabilité et une opposabilité juridique des résultats justifiant l'absence de mise en concurrence ;

Considérant que l'offre transmise par la société ROCH Service, organisme d'inspection accrédité COFRAC n°3-0927, spécialisé dans le contrôle mécanique non destructif des mâts d'éclairage public, sportif et de signalisation lumineuse constitue une offre économiquement avantageuse ;

Considérant que la méthode ROCH Service est non destructive, scientifiquement validée par le CETIM et reproduit l'action du vent avec une précision de 100% et que l'intégration des rapports dans le logiciel SAGA permet un suivi patrimonial optimisé et une planification des interventions ;

Considérant que la collectivité souhaite disposer d'un diagnostic fiable, reproductible et conforme aux normes en vigueur.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société ROCH Service SAS – 5 rue du Petit Albi – BP 98431 – 95807 CERGY POINTOISE CEDEX pour réaliser les contrôles de conformité mécaniques des ouvrages éclairage public et sportif pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

- Article 2 : DE PRECISER que le montant de ces réparations s'élève à un montant de 7 665€ HT soit 9 198€ TTC ;
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le samedi 04 juillet 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260704-26-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 04/07/2026



Th. Chazal